

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/15 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 JANVIER 2005

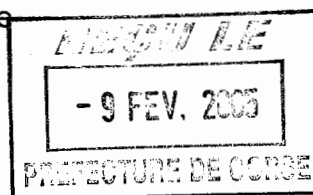
L'An deux mille cinq, et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mlle PIERI Vanina  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

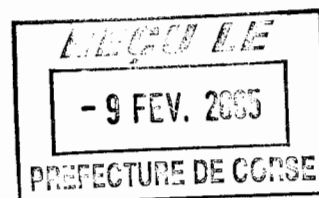
**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations de postes suivantes :

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	NBRE DE POSTES A CREER	GRADES CONCERNES
Emploi administratif de Direction.	A	1	Directeur Général Adjoint des Services (Région de moins de 2 millions d'habitants).
Filière Administrative Agent ou Adjoint	C	2	- Agent ou Agent Qualifié. - Adjoint, Adjoint Principal 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe.
<b>T O T A L</b>		<b>3</b>	

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à deux agents recrutés par voie contractuelle.



Référence Délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 01/76 AC du 26/04/01	Assistant technique du programme Corse - Toscane - Sardaigne. INTERREG III A.	- BAC + 4 - Bilingue Français / Italien - Expérience avérée dans la gestion financière et l'analyse juridique des programmes européens.	IB 466 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.
N° 91/15 AC du 15/02/91	Gestion et animation des politiques communautaires.	- BAC + 5 - Maîtrise de plusieurs langues européennes - Expérience professionnelle avérée dans la gestion financière et l'analyse juridique des programmes européens.	IB 588 correspondant au 7 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 janvier 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

